

Règlement graphique n°1 Zonage

Bréhal

Présenté le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Norm du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains, Juville et Granville
- Ua1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUH1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUM : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Na : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- N2 : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

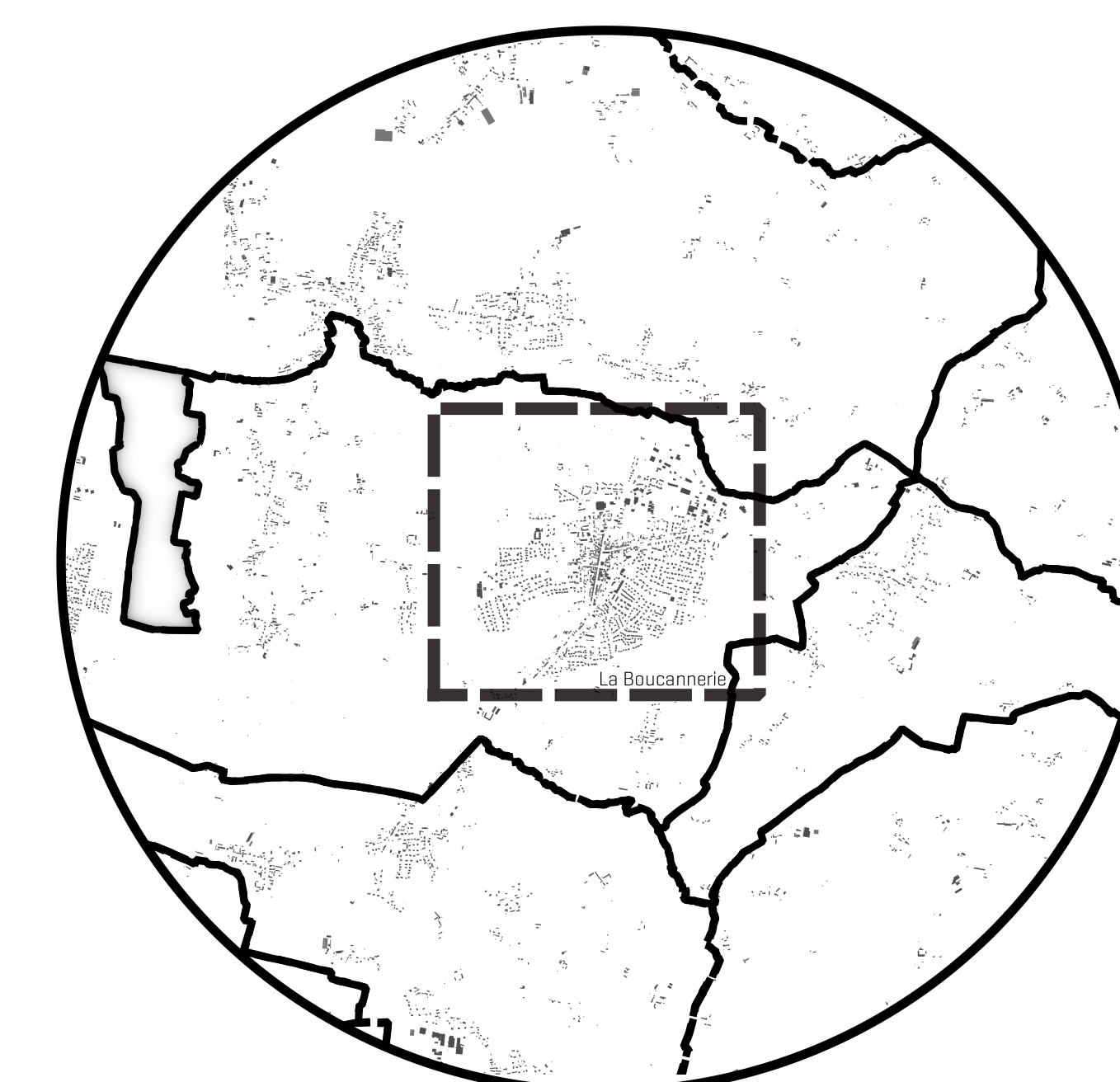
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans déla dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêté